

Arrêté n° AV-122-2135

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Lorban en date du 24 août 2022 **afin d'exécuter des Travaux de réfection de voirie suite a des travaux de réseau d'eau potable (ATP n°AV22-0889) pour le compte de Suez Maubeuge sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 29 août 2022 et le 09 septembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 159 entre les PR 15 + 921 et 15 + 966 ¹sur le territoire des communes de VIEUX-RENG, BOUSSOIS. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BOUSSOIS vers VIEUX-RENG :

Bretelles RD964907 sur la commune de : BOUSSOIS

Route départementale 649 G sur les communes de : ELESME, ASSEVENT, BOUSSOIS, MAUBEUGE

Route départementale 28 sur la commune de : MAUBEUGE

Route départementale 28 sur les communes de : ELESME, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE

Route départementale 159 sur la commune de : VIEUX-RENG.

Pour les usagers utilisant le sens VIEUX-RENG vers BOUSSOIS :

Route départementale 159 sur la commune de : VIEUX-RENG

Route départementale 28 sur les communes de : ELESME, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE

Route départementale 28 sur la commune de : MAUBEUGE

Route départementale 649 G sur les communes de : ELESME, ASSEVENT, BOUSSOIS, MAUBEUGE

Bretelles RD964907 sur la commune de : BOUSSOIS.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

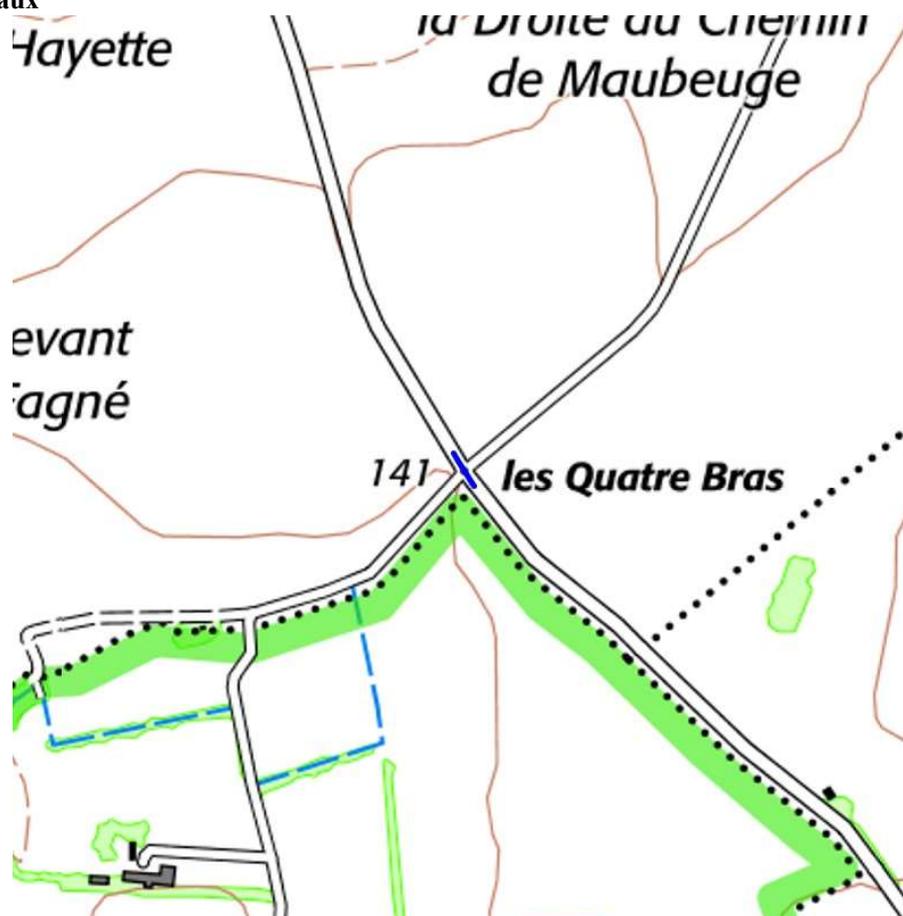
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de VIEUX-RENG, BOUSSOIS,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 août 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Publié le : 26.08.2022

Situation des travaux



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens BOUSSOIS vers VIEUX-RENG:

